

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 25/09/2024 - B2024/012057 - 2015 B 00673 - 811 554 302 - A.C.E.P

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

certifié conforme à l'original

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2024

Désignation de l'entrepriseSELARL A.C.E.PNéant

Adresse de l'entreprise7 Rue des Droits de l'Enfant66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE

Número SIRET *81155430200018Durée de l'exercice en nombre de mois *12Durée de l'exercice précédent *12

				Exercice N clos le 31122023		Exercice N-1 clos le 31122022	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	50 000	012	50 000		50 000
	Autres *	014	1 073	016	1 073		
	Immobilisations corporelles *	028	3 616	030	3 011	605	836
	Immobilisations financières * (1)	040	10	042	10		10
	Total I (5)	044	54 699	048	4 084	50 615	50 846
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060	261	062	261		226
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068	1 790	070	1 790		4 976
		072	353	074	353		493
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	7 030	086	7 030		9 614
	Charges constatées d'avance *	092	666	094	666		1 560
	Total II	096	10 100	098	10 100		16 869
	Total général (I+II)	110	64 799	112	4 084	60 716	67 715
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		5 000		5 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		500		500	
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		11 025		11 025	
	Report à nouveau	134		(2 210)		(3 274)	
	Résultat de l'exercice	136		3 149		1 064	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		17 463		14 315	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154					
	Emprunts et dettes assimilées	156		61		57	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		3 087		4 062	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	1 011	172	1 011	2 202	
	Comptes courants d'associés	173		39 093		47 080	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		43 252		53 400	
	Total général (I + II + III)	180		60 716		67 715	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise SELARI A.C.E.P.

Néant

*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le

1 3 1 1 2 2 0 2 3

Exercice N-1 clos le

1 3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires	209	210		9
Production vendue	biens	215	214		
	services *	217	218	41 244	50 295
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
Production immobilisée *			224		
Subventions d'exploitation reçues			226		
Autres produits			230		
Total des produits d'exploitation hors T V A (I)			232	41 244	50 303

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
Variation de stock (marchandises) *			236	(35)	18
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240		
Autres charges externes *	(dont crédit bail - mobilier - immobilier)		242	19 174	23 209
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	1 434	1 671
Rémunérations du personnel *			250	12 000	13 000
Charges sociales (cf renvoi 380)			252	5 247	11 094
Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce)	255	254	231	248
Dotations aux provisions			256		
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260	262		0
Total des charges d'exploitation (II)			264	38 050	49 240

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers	(III)	280			
Produits exceptionnels	(IV)	290			
Charges financières	(V)	294			
Charges exceptionnelles	{ dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347 348	(VI)	300	45
Impôts sur les bénéfices *	(VII)	306			

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	3 149	314	
---------------------	--	-----	-------	-----	--

Régime d'imposition

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
Amortissements excédentaires (art 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles		318			
Provisions non déductibles *		322			
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033 not)		324	45		
Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		330		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			

Deductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
Entreprise nouvelle (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de revitalisation de la déense (44 septies)	127
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991
Divers, dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Bassins d'emploi à dynamiser-BUD (art 44 septies)	992
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				Zone de développement prioritaire (44 septies)	993

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I S. seulement)		352	3 194	354	
---	--	-----	-------	-----	--

Déficits

Déficits antérieurs reportables : *	5 210 dont imputés sur le résultat			360	3 194
-------------------------------------	------------------------------------	--	--	-----	-------

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

		370	0	372	
--	--	-----	---	-----	--

Désignation de l'entreprise SELARL A.C.E.P

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	50 000	402		404		406	50 000	50 000
	Autres	410	1 073	412		414		416	1 073	1 073
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	1 850	452		454		456	1 850	1 850
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 766	472		474		476	1 766	1 766
Immobilisations financières		480	10	482		484		486	10	10
TOTAL		490	54 699	492		494		496	54 699	54 699
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	1 073	502		504		506	1 073	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	2 779	562	231	564		566	3 011	
TOTAL		570	3 852	572	231	574		576	4 084	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES									
(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise

SELARL A.C.E.P

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

II DÉFICITS REPORTABLES			Déficits imputés	983	3 194
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent. (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	5 210	Déficits reportables	984 2 016
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Déficits de l'exercice	860
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870 2 016

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	5 247
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	(473)
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	353
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise

SELARL A.C.E.P

31/12/2023

[illegible]

Dossier N° ACEP01 en Euros

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 8 1 1 5 5 4 3 0 2 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SELARL A.C.E.P

ADRESSE (voie) 7 Rue des Droits de l'Enfant

CODE POSTAL 66250

VILLE ST LAURENT DE LA SALANQUE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille LOURS Prénom(s) GERMAIN

Nom d'usage % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse N° 5 Voie RUE DE SERRABONA

Code postal 66300 Commune VILLEMOLAQUE Pays France

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

certifié conforme à l'original

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SELARL A.C.E.P		7 Rue des Droits de l'Enfant	
SIRET	8 1 1 5 5 4 3 0 2 0 0 0 1 8	66250 ST LAURENT DE LA SALANQU	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
ACEP 3 RUE DE SERRABONNA 66300 VILLEMOLAQUE			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%			PV à long terme imposables à 19%
Autres PV imposables à 19%			PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octes A		Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Autres dispositifs	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN REÇU LE : 25 SEP. 2024 12057
---	--

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
FIDUCIAIRE DU ROUSSILLON 3 RUE HENRI BECQUEREL 66330 CABESTANY Tél:		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu VILLEMOLAQUE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	Gérant
		Signature	LOURS GERMAIN
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2024	
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065											
REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même				a	payées par un établissement chargé du service des titres				b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d			
Montant des distributions								e			
autres que celles visées en (a),								f			
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)								g			
								h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j			
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)			
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) • SARL, tous les associés ; • SCA, associés gérants ; • SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; • SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :						
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
1			2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.	Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.		
						5	6	7	8		
K DIVERS											
• NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
• ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS											
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)											
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A						0 %	15 %	19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice											
MVLT réalisée au cours de l'exercice											
MVLT restant à reporter											
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

A C E P
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au Capital de 5000 euros
Siège Social : 7, rue des droits de l'Enfant 66250 St Laurent de la Salanque
811554302 RCS PERPIGNAN

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
Du 20 mai 2024

Proposition de la décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

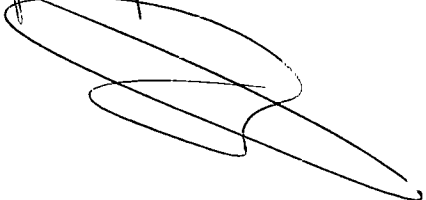
DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de 3149 € comme suit :

- **Report à nouveau : 3149€**

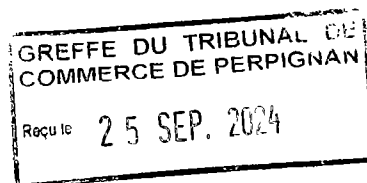
Certifié conforme
LOURS Germain
Associé unique - Gérant

Certifié conforme à l'original



A C E P
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au Capital de 5000 euros
Siège Social : 7, rue des droits de l'Enfant 66250 St Laurent de la Salanque
811554302 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE



L'an deux mille vingt quatre,
Le **20 mai 2024**
A 14 heures,

Monsieur LOURS Germain, propriétaire de la totalité des **10** parts de **500** euros chacune émises par la société ACEP, société à responsabilité limitée au capital de **5000** euros,

Associé unique et seul Gérant de Ladite Société :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur LOURS Germain, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 tels qu'il les a établis, et se soldant par un bénéfice de **1064** €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de 3149€ comme suit :

- **Report à nouveau : 3149€**

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce, l'associé unique prend acte des conventions suivantes qui ont été conclues par lui pendant l'exercice écoulé :

La rémunération attribuée à Monsieur LOURS Germain au titre de ses fonctions de Gérant de la Société, s'est élevée à **12 000 €** pour l'exercice écoulé, la Société ayant supporté, en sus, les charges sociales afférentes pour un montant de **1527 €** à titre obligatoire et **3720 €** dans le cadre de la loi Madelin.

Le compte courant de Monsieur LOURS présentait à la clôture de l'exercice un solde de **39093 €**. Ce compte n'a fait l'objet d'aucune rémunération au titre dudit exercice.

Le montant des loyers versés à Monsieur LOURS Germain pour le bureau sis à **7, rue des droits de l'enfant 66250 St Laurent de la Salanque**, se sont élevés à **4800 €** pour l'exercice 2023 conformément au bail commercial.

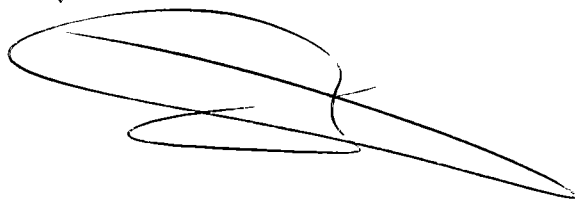
QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de procès-verbal constatant la présente délibération en vue d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le Registre des Assemblées.

M. LOURS Germain

Certifié conforme à l'original

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.